



Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le 16 août 2024

ID : 066-216600163-20240809-042\_2024-AR



**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE  
N°042/2024**

**Acte de concession funéraire temporaire Section H  
Emplacement n° 34 pour une sépulture individuelle  
dans le cimetière communal du Sérís  
Mme Roberte DE MASCAREL DE LA CORBIÈRE**

**Le Maire,**

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 03/févr/2023 du 2 février 2023 portant modification des tarifs des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée le 25 juin 2024 par la société Pompes Funèbres de la Côte Vermeille, représentée par Rachel HAELEWYN, conseillère funéraire, domiciliée 1 route de Collioure – 66660 Port-Vendres, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal du Sérís à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'acte établissant le décès de Mme Roberte DE MASCAREL DE LA CORBIÈRE le 23 juin 2024 à 09h30, à son domicile, Résidence Paul Reig – 66650 Banyuls-sur-Mer ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre du contrat obsèques souscrit par la bénéficiaire, il est accordé, dans le cimetière communal du Sérís, sis 18 allée Josep Deloncle, au nom de Mme Roberte, Béatrice DE MASCAREL DE LA CORBIÈRE, née le 05 septembre 1948 à Fayl-Billot, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle :

Une concession d'une **case de colombarium**  
d'une capacité de 2 urnes  
d'une durée **15 ans** (à compter de la date de signature de la présente décision)

**Espace cinéraire bloc H Emplacement n° 34**

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, qui porte le numéro d'ordre 2024-14.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 3** : La concession susmentionnée est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 300 € TTC (trois cents euros), versée dans la caisse du Comptable public d'Argelès-sur-Mer, selon la répartition suivante :

- Part commune : 200.00 € (2/3 du montant)
- Part CCAS : 100.00 € (1/3 du montant)

**Article 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au titulaire de la concession et au Comptable public.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 09 août 2024

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

